

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025**  
**COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE**

La réunion a débuté le 4 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur DESROUSSEAUX Pascal.

**Membres présents :**

Madame CONVERT Delphine  
Madame DESCHAMPS Marie-Thérèse  
Madame DESROUSSEAUX Marie-Christine  
Monsieur DESROUSSEAUX Pascal  
Madame DUCOVAT Delphine  
Madame MANIERE Isabelle  
Madame VALTON Laura  
Monsieur VICQUERY Aurélio

**Membres absents représentés :**

-

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 8 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2025
- 2025\_18 - TCM : examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du 26 février 2025
- 2025\_19 - Emprunt : Autorisation de remboursement par anticipation de l'emprunt court terme
- 2025\_20 - Remboursement de frais à un agent
- Informations sur les travaux de l'église
- Informations sur les activités des associations
- Questions diverses

---

**- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 avril 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2025 est approuvé.

**2025\_18 - TCM : examen du rapport d'évaluation financière du transfert adopté par la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du 26 février 2025**

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité

lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

### **MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :**

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- **de superficie,**
- **de disponibilité foncière,**
- **de besoins d'aménagement,**
- **de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,**
- **de règles locales d'urbanisme en vigueur.**
- 

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 217 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affectés à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.**

**8 voix pour**

#### **2025\_19 - Emprunt : Autorisation de remboursement par anticipation de l'emprunt court terme**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un emprunt court terme a été contracté pour le règlement des travaux de restauration de l'église.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de préciser si cet emprunt peut être remboursé de manière anticipée.

Au terme de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER le remboursement anticipé de l'emprunt court terme, en cas de nécessité.**

**8 voix pour**

#### **2025\_20 - Remboursement de frais à un agent**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un agent a effectué une dépense pour le compte de la mairie.

Monsieur le Maire présente la facture d'un montant de 35 euros TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- REMBOURSER cette dépense d'un montant total de 35 €
- PREVOIR cette dépense au budget 2025.

**8 voix pour**

#### **- Informations sur les travaux de l'église**

Le timing est respecté,

L'échafaudage avec ses protections est en place.

Les couvreurs ont achevé de retirer les tuiles et les lattes hormis la sacristie.

Les maçons ont commencé à œuvrer.

Nous sommes dans l'attente de l'intervention des charpentiers.

Le prêt court terme de 400 000€ a été mis en place avec un déblocage de dix pour cent obligatoire. Idem pour le prêt long terme de 150 000€  
Les demandes de déblocage des acomptes de subventions et fonds de concours sont en cours.

#### **- Informations sur les activités des associations**

Les associations ont cette année un programme chargé, innovant et diversifié de nature à redynamiser notre village.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire a présenté le document de valorisation financière et fiscale de 2024. A noter que la capacité d'autofinancement de la commune augmente régulièrement depuis 2020 passant de 15 651€ en 2020 à 69 302€ en 2024. C'est le résultat accumulé d'une gestion rigoureuse tout au long des deux derniers mandats.
- Le CPI de BUCEY devrait accueillir à brève échéance deux nouveaux pompiers ce qui est une excellente nouvelle.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame DUCOVAT Delphine  
Secrétaire de séance



Monsieur DESROUSSEAU Pascal,  
Maire

